

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT-RÉGION
DE LA GUADELOUPE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

4^{ème} séance de l'annéeSéance du 18 juin 2025

Date de convocation :

Le 11 juin 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le mercredi 18 juin, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 30minutes, s'est réuni à la fois en présentiel à la salle du conseil (siège- 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) et en visioconférence sous la présidence du président, Monsieur Éric JALTON.

Etaient présents : 28 conseillers communautaires**Président** : M. Eric JALTON

Vice-présidents : M. Harry DURIMEL (2^{ème} vice-président)- M. Georges BREMENT (5^{ème} vice-président)- Mme Eliane GUIOUGOU (6^{ème} vice-présidente)- M. Jacques BANGOU (8^{ème} vice-président)- Mme Francesca FAITHFUL (9^{ème} vice-présidente)- M. Chazy CIRANY (10^{ème} vice-président)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12^{ème} vice-présidente)

Autres membres du bureau : M. Pierre THICOT*- Mme Renée-George NABAJOTH-DELOUMEAUX- Mme Laisely PARAT-EDOM- M. Georges DAUBIN- M. Jean-Luc CELIGNY

Autres conseillers communautaires : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS*- Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS*- M. Fred EUSTACHE- Mme Maddly GARGAR- M. Fulbert HENRY- M. Joseph LEE*- Mme Magali MARCIN- M. Alix NABAJOTH*- M. Rosan RAUZDUEL*- M. Alain SOREZE EUGENE- Mme Nadiyah SURVILLE-PERAFIDE- Mme Nadège THEOPHILE- Mme Francine DOQUET-ROUSSAS*- M. Come Philibert MOUEZA

Nombre conseillers :

En exercice : 48

Présents : 28 (dont 7 en visioconférence*)

Votants : 34 (dont 6 pouvoirs)

▪ Dont pour : 34

▪ Dont contre : 0

▪ Dont abstention : 0

Secrétaire de séance :

M. Jean-Luc CELIGNY

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 6

Vice-présidents : Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4^{ème} vice-présidente) à M. Georges DAUBIN

Mme Marie-Gilberte COMPPER (13^{ème} vice-présidente) à Mme Nadège THEOPHILE

Autres membres du bureau : Mme Tania GALVANI à Mme Maddly GARGAR

Mme Lyliane PIQUION à Mme Renée-George NABAJOTH-DELOUMEAUX

M. Fabert MICHELY à Mme Eliane GUIOUGOU

Autre conseillère communautaire : Mme Marie-Camille MOUNIEN à Mme Laisely PARAT-EDOM

Délibération n°2025.06.04/669

**Mission d'audit financier
pour l'analyse et la répartition
des charges budget principal –**

**Budget environnement
de 2020 à 2024**

Rapporteuse

Mme Renée-George
NABAJOTH-DELOUMEAUX

Vice-présidente de la commission
Affaires financières

Acte rendu exécutoire

Nombre de conseillers absents excusés : 7

Vice-présidents : M. Ary CHALUS (1^{er} vice-président)- M. Dominique BIRAS (3^{ème} vice-président)- Mme Murielle JABES (7^{ème} vice-présidente)

Autres conseillers communautaires : Mme Jaqueline FAVORINUS (pouvoir à Mme Johane DAHOMAIS)- Mme Marie-Andrée MANDIL- M. Olivier SERVA

En cours de séance :

Autre conseiller communautaire : M. Michel MADO

Nombre de conseillers absents non excusés : 7

Vice-président : M. Teddy FOULE (14^{ème} vice-président)

Autres membres du bureau : Mme Corine PETRO- M. William SURDIN

Autres conseillers communautaires : Mme Johane DAHOMAIS- M. Justin DESSOUT- Mme Sandra ENJARIC- M. Dominique THEOPHILE

- après transmission en préfecture

le : 02 JUL. 2025

- publication sur le site internet
ou notification, le :

03 JUL. 2025

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11/11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

Considérant le rapport du président ;

Afin d'évaluer les charges supportées par le budget principal en lieu et place du budget environnement et de (mais aussi par le budget environnement) et de procéder à la régularisation des écritures comptables entre les deux budgets, la Communauté d'Agglomération CAP Excellence a désigné un cabinet d'expertise-comptable et de commissariat aux comptes pour l'accompagner dans cette démarche de conformité avec les principes budgétaires et comptables.

En termes de méthodologie et après diagnostic de la situation sur pièces et sur place, les charges retenues ont été celles du 011, du 012 et les indemnités aux élus.

Le cabinet a déterminé des clés de répartition afin de ventiler ces charges entre les deux budgets. Ces clés de répartition se déclinent comme suit :

➤ Pour le 011

Budget	Nombre d'agent par bud	Clé de répartition
Budget principal	185	80%
%Budget DGASC	45	20%
Total	230	100%

➤ Pour le 012

CLE DE REPARTITION CHAPITRE 12 RETENU					
MOYENNE DES CLES DE REPARTITION : NOMBRE D'AGENT + POIDS DE PENSES ENVIRONNEMENT					
	2020	2021	2022	2023	2024
% BUDGET	20%	20%	20%	20%	20%
% DEPENSES ENVIRONNEMENT	28%	32%	34%	34%	34%
CLE DE REPARTITION CHAPITRE 12 RETENUE BUDGET PRIN	24%	26%	27%	27%	27%
CLE DE REPARTITION CHAPITRE 12 RETENUE BUDGET ENVIRONNEMENT		74%	73%	73%	73%

➤ Pour les indemnités aux élus

		2020	2021	2022	2023	2024
CLE DE REPARTITION ELU						
NOMBRE DE COMMISSIONS	17					
MEMBRE COMMISSION ENVIRONNEMENT	17					
MEMBRE COMMISSION FINANCE	17					
%COMMISSION ENVIRONNEMENT/TOTAL COMMISSION	6%	6%	6%	6%	6%	6%
%COMMISSION FINANCE/TOTAL COMMISSION	6%	1,65%	1,91%	2,00%	2,00%	2,00%
CLE DE REPARTITION RETENUE		7,53%	7,79%	7,89%	7,88%	7,88%

Les constats chiffrés ont été les suivants en termes de régularisation du budget environnement vers le budget principal :

2023	
Libellé	Budget principal
Impact régularisation 2023	875 666,67
2022	
Libellé	Budget principal
Impact régularisation 2022	863 561,29
2021	
Libellé	Budget principal
Impact régularisation 2021	826 507,95
2020	
Libellé	Budget principal
Impact régularisation 2020	1 443 471,69
2020 à 2023	
Impact régularisation 2020	4 009 207,60

Sur avis favorable de la commission affaires financières, le conseil communautaire a voté, dans le cadre d'une décision modificative de novembre 2024, la régularisation de cette répartition pour un montant de 4 millions en faveur du budget principal, avec une prise en charge du reliquat sur 2025 soit : **9.207,60 euros** :

Part 011 : 3.314,73 euros

Part 012 : 5.892,87 euros

A cela vient s'ajouter le constat chiffré pour 2024 pour une opération nette de **900 862,35 euros** :

2024			
Libellé		Budget principal	Budget environnement
	<i>Chapitre 11</i>		
" + Régularisation fonction support budget principal		391 316,88 -	391 316,88
	<i>Chapitre 12</i>		
" + Régularisation fonction support budget principal		1 184 266,33 -	1 184 266,33
" - Régularisation fonction support budget environnement		701 841,58	701 841,58
Opération nette Chapitre 12		482 424,75 -	482 424,75
Indemnités élus		27 121 -	27 121
Impact régularisation opération nette		900 862,35 -	873 741,63

Récapitulatif des charges à répartir :

2024		
➤ Régularisation	En faveur du budget principal	Total en faveur du budget principal : 910 070,23 euros
Opération nette	+ 9 207,60 : reliquat de 2023	
toutes charges confondues	+ 900 862,35 : constat de 2024	

Considérant le rapport d'audit financier et les recommandations qui en découlent,

Réception par le préfet : 02/07/2025

Publication : 02/07/2025

Considérant l'avis favorable de la commission affaires financières réunie le 10 juin 2025,

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1– D'approuver le reversement du budget environnement vers le budget principal pour un montant de 910 070,23€ au titre de l'exercice 2024.

ARTICLE 2– D'autoriser le président à signer tous les documents nécessaires à ces opérations.

ARTICLE 3– Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 01 JUL. 2025

Le président de séance

Le secrétaire de séance

Le président

Le conseiller autre membre du bureau communautaire

Eric JALTON



Jean-Luc CELIGNY

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 02 JUL. 2025
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 03 JUL. 2025
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 03 JUL. 2025
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 03 JUL. 2025
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 03 JUL. 2025